

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de l'ASSEMBLÉE**

1ÈRE Réunion de 2015

Séance du 28/29 janvier 2015

CG20150128_62
id. 1374

Les vingt-huit et vingt-neuf janvier deux mille quinze, les membres du Conseil Général légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, l'Assemblée départementale peut valablement délibérer.

Présents ou ayant donné procuration de vote :

M. J-P. ALBERT, M. E. ASTOUL, M. C. ASTRUC, M. P. AURIENTIS, M. J-M. BAYLET, M. J-P. BESIERS, M. J. CAMBON, M. J. CAPAYROU, M. B. DAGEN, M. J-L. DEPRINCE, M. G. DESCAZEUX, M. G-M. EMPOCIELLO, M. F. GARRIGUES, M. R. GARRIGUES, M. J. GONZALEZ, M. P. GUILLAMAT, M. G. HEBRAL, M. A. LACOMBE, M. J. LAVABRE, M. M. MARTY, M. P. MARTY, M. R. MASSIP, M. C. MOUCHARD, M. J-P. QUEREILHAC, M. J-P. RAYNAL, M. D. ROGER, M. J. ROSET, Mme D. SARDEING-RODRIGUEZ, M. J. TABARLY, M. L. VIGUIE

**DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA RÉALISATION DE
TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA TOITURE
EHPAD "MAISON DE RETRAITE PROTESTANTE" À
MONTAUBAN**

Par délibération modifiée du 20 décembre 1984, le Conseil Général a décidé de créer un Fonds d'Aide à la Modernisation des Etablissements pour Personnes Agées (FAMEPA) régi par les dispositions suivantes :

- **travaux subventionnables** : trois opérations ou tranches fonctionnelles maximum par établissement ;
- **taux de subventionnement** : 20 % du coût T.T.C. des travaux ;
- **subvention maximum** limitée à 30 500,00 € par opération.

En application de cette délibération de principe, le Directeur de l'EHPAD « Maison de Retraite Protestante » sollicite une aide départementale de 30 500,00 € pour la réalisation de travaux de réfection de la toiture.

Le coût total des travaux s'établit à : **257 495,00 € TTC.**

Le plan de financement proposé est le suivant :

- Subvention du Conseil Général.....	30 500,00 €
- Autofinancement.....	226 995,00 €
Total TTC.....	257 495,00 €

Compte tenu de ce qui précède, je vous saurais gré de bien vouloir délibérer.

☐

☐

☐

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'avis de la commission solidarité, santé et action sociale,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL GENERAL

- Accorde à l'EHPAD "Maison de retraite protestante" à Montauban une subvention de 30 500 € pour la réalisation de travaux de réfection de la toiture ;
- Inscrit les crédits correspondants à l'article 20422 sous-fonction 53 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Jean-Michel BAYLET